La loi et les (trop) belles affaires

Autor(en): **Jaggi, Yvette**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1985)**

Heft 784

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1017762

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Domaine public

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 784 22 août 1985

Rédactrice responsable:
Francine Crettaz

Abonnement
pour une année: 60 francs,
jusqu'à fin 1985: 25 francs
Vingt-deuxième année

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021/22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Eric Baier
Laurent Bonnard
François Brutsch
Marcel Burri
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Point de vue:
Jeanlouis Cornuz

784

La loi et les (trop) belles affaires

Récession rime avec répression: les temps de crise incitent à la recherche des «coupables» et autres profiteurs — comme si la découverte des responsables d'une situation devait suffire à corriger cette dernière ou du moins l'exorciser.
Par ailleurs, en période difficile, certains hommes d'affaires se sentent acculés, et recourent à des expédients divers, pas tous légaux évidemment, pour sauver une entreprise, une société financière, un investissement — ou leur propre situation.
Dès lors, il ne faut pas s'étonner que la «criminalité en col blanc» ait connu ses grandes heures de notoriété et de mise en pratique pendant les périodes de basse conjoncture, soit, pour ce siècle, les années trente et septante. Délits et discours législatif vont de pair, s'encourageant pour ainsi dire mutuellement.

La Suisse n'y échappe pas davantage qu'à la récession. Avec le décalage habituel dans ce pays où l'on met un certain temps à partager les préoccupations du vaste monde, nous revoilà donc depuis dix ans en pleine vague de criminalité économique: escroqueries et fraudes en tous genres suscitent moult interventions aux Chambres fédérales comme dans certains parlements cantonaux (à Zurich notamment).
A Zurich, dans la métropole des affaires — les bonnes et les autres — la justice économique multiplie les enquêtes et les condamnations. Au Tessin, le procureur Paolo Bernasconi tente depuis le scandale de Chiasso de débrouiller l'écheveau des combinaisons inventées d'un côté et de l'autre de la frontière.
Selon les estimations, les dommages causés par la délinquance d'affaires — fraude fiscale non comprise — atteindraient un ou même plusieurs milliards de francs par an, et cela pour des délits dont au mieux un sur dix arrive à la connaissance de l'autorité.
Le droit économique a toujours eu de la peine à rendre repérables les trouvailles de l'astuce commerciale et de la malignité financière. Et le code pénal n'enferme pas sans peine la délinquance d'affaires dans les articles traitant des infractions contre le patrimoine. Le professeur Hans Schultz et sa commission de 22 experts le savent bien, qui ont planché pendant quatre ans (de 1978 à 1982) et tenu une vingtaine de séances pour produire l'avant-projet que le Conseil fédéral vient d'envoyer en consultation auprès des cantons, des partis et de 37 «organisations intéressées».

Petite réforme en vérité que cette révision partielle du Code pénal et du Code pénal militaire, destinée notamment à réprimer, dès 1989 si tout va bien, l'utilisation frauduleuse d'ordinateurs et l'abus de cartes-chèques et de cartes de crédit. La criminalité informatique et l'utilisation de fausse monnaie en plastique ont encore de beaux jours devant elles. Inutile de s'indigner, paraît-il. Car la justice est déjà débordée, et n'arrive pas à traiter au fur et à mesure les affaires instruites. Mais il y a mieux, c'est-à-dire pire: dans leurs rapports au prochain Congrès des juristes suisses sur la délinquance d'affaires, le juge zurichois Niklaus Schmid et surtout le professeur genevois Christian Nils Robert mettent en évidence la relative inadéquation du droit pénal comme moyen de répression en la matière. Il faudrait renforcer non seulement la loi, mais aussi la procédure et les moyens à disposition des enquêteurs aux prises avec la ruse, la dissimulation, la sournoiserie, la déloyauté, la tromperie et autres charmants attributs du criminel en col blanc.
Même si beaucoup reste à faire à ce niveau instrumental, cet effort ne devrait pas dispenser le légis-

SUITE AU VERSO

SUITE DE LA PAGE PRÉCÉDENTE

lateur de concevoir une véritable politique en matière de criminalité économique. Mais ça, c'est toute une autre affaire. Il faudrait commencer par se mettre d'accord sur la liste des infractions visées, et y ajouter par exemple la fraude fiscale, comme l'ont fait les Allemands il y a quelques années. Et il faudrait ensuite vouloir davantage de transparence dans les pratiques plutôt confidentialistes du monde des affaires, de la finance et, pourquoi pas, de la fiscalité.

Y. J.

DOSSIER DE L'ÉDITORIAL

Belles affaires en chiffres

En Suisse, la délinquance d'affaires ne fait l'objet d'aucune définition unanimement reconnue. Cela ne semble troubler personne d'ailleurs, alors qu'en Allemagne la discussion sur le concept même de criminalité économique se poursuit depuis des années.

STATISTIQUE

A défaut d'une définition, la «Statistique criminelle minimale» tenue depuis trois ans par le Bureau central suisse de police donne quelques informations chiffrées sur la nature et le nombre des principales infractions dénoncées à l'autorité judiciaire, soit l'abus de confiance (art. 140 CPS) et l'escroquerie (art. 148 CPS):

	Année	Nombre de dénon-ciations	Auteurs identifiés Total	dont Suisses
Abus de confiance	1984	2500	2210	1679
	1983	2368	1828	1397
	1982	2153	1641	1291
Escroquerie	1984	7230	5437	4121
	1983	7781	4984	3781
	1982	7017	4259	3107

Les Suisses représentent donc environ les trois quarts des auteurs identifiés. La proportion des femmes est un peu plus élevée pour l'abus de confiance (18-19%) que pour l'escroquerie (env. 15%), qui reste le «délit d'affaires» par excellence.

Autre statistique, celle de la Chambre pénale économique du Tribunal cantonal de Zurich, pour ses six premières années d'existence, soit du 1.9.1978 au 31.8.1984:
151 accusés, soit environ 25 par an ou 10% de la criminalité grave dans le canton;
146 condamnations, dont, pour chef d'accusation principal: escroquerie (60%), abus de confiance (25%), gestion déloyale (11%);
146 peines privatives de liberté prononcées, dont 90 (62%) avec sursis;
43 amendes, d'un montant de Fr. 100.— à Fr. 20 000.—, dont 24 amendes de cinq cents ou mille francs.
Parmi les personnes jugées, 36 (25%) avaient commis leur délit dans le cadre d'une activité bancaire, 16 (11%) s'occupaient de placements et 13 (9%) travaillaient pour le compte d'une fiduciaire; 28 (19%) faisaient dans le commerce des matières premières, respectivement dans la spéculation sur les marchés mondiaux.
Au total, 114 des 146 personnes jugées ont commis leurs infractions dans le cadre de l'entreprise qu'ils possédaient (39%), dirigeaient (29%) ou dont ils étaient employés subalternes (10%).
Sur les 146 personnes condamnées, 21 (14%) étaient de nationalité étrangère, dont deux seulement n'avaient pas de domicile en Suisse.
Le nombre de personnes lésées varie fortement d'un cas à l'autre: c'est le plus souvent une seule (dans 53 cas), mais cela peut aller jusqu'à plusieurs milliers dans le cas d'épargnants grugés ou de crack bancaire (une fois 13 000 et une fois 700 pendant la période sous revue).
Le dommage varie également beaucoup selon les cas, de quelques dizaines de milliers à plusieurs dizaines de millions de francs. Au total, les 146 personnes condamnées avaient causé un dommage atteignant 309 millions de francs, soit 2,11 millions par cas.
Sur les 146 personnes condamnées, 82 (56%) avaient déjà un casier judiciaire, dont 24 (16%) pour délinquance d'affaires. Au moment du délit, 77 personnes (53%) étaient déjà surendettées, et 17 (12%) avaient une faillite à leur «actif».
(Renseignements fournis par N. Schmid, juge cantonal à Zurich.)

BIBLIOGRAPHIE

Christian-Nils Robert: «Délinquance d'affaires: l'illusion d'une politique criminelle», *Revue de droit suisse*, 1985, II, pp. 1-134.

Niklaus Schmid: «Wirtschaftskriminalität in der Schweiz», *Revue de droit suisse*, 1985, II, pp. 135-293.

W.T. Haesler (Hersg.): *Politische Kriminalität und Wirtschaftskriminalität,* Diessenhofen, 1984.

AUTOGRAPHE

La *Thurgauer Zeitung* (17 août) rappelle fort opportunément que Mme Elisabeth Kopp, alors présidente de la commune de Zumikon, s'était vue réclamer la signature de son mari pour l'ouverture d'un compte bancaire personnel. Un effet du droit matrimonial en vigueur!